

Accord Sectoriel 2019-2020

CP 306 : Assurances

Pouvoir d'achat

- Octroi d'une prime non récurrente de 200 euros net en 2020
- Octroi d'une prime annuelle récurrente de 100 euros net à partir de juin 2020

Les modalités d'affectation et d'attribution sont fixées au niveau des entreprises.

Ces montants seront proratisés en fonction du taux d'occupation du travailleur

Crédit-temps et RCC (Prépension)

- Conclusion d'une CCT relative au **crédit-temps de fin de carrière** : possibilité de travail à 4/5 à partir de 55 ans et à mi-temps à partir de 57 ans
- Conclusion d'une CCT relative à la **prépension (RCC)** à partir de 59 ans et moyennant 40 ans d'ancienneté, et ce jusqu'au 30 juin 2021

Sécurité d'emploi

- Prolongation jusqu'à fin 2021 de la procédure en cas de « *licenciement technique d'organisation du travail* » qui vient à échéance fin 2019.

Déconnexion

- Insertion de la formule issue du joint paper européen qui prévoit que « *la digitalisation ne doit pas mener à une situation où les travailleurs sont obligés d'être connectés à tout moment (24h/24)* ».

Télétravail

- Reprise du texte de l'accord sectoriel 2013-2014 : « *Les représentants des travailleurs sont informés et consultés sur l'introduction du télétravail. L'évolution du télétravail requiert également un dialogue entre les partenaires sociaux au sein de l'entreprise* ».

Votre Liberté Votre Voix



Accord Sectoriel 2019-2020

CP 306 : Assurances

Formation et Outplacement

- Un **crédit de formation**, exprimé en nombre de jours par an, est déterminé pour l'année 2020 collectivement au niveau de l'entreprise de la manière suivante : effectif engagé dans les liens d'un contrat de travail, exprimé en équivalent temps plein, au 30 juin de l'année précédente, multiplié par 4.
- La formation est accessible à tous les travailleurs à partir du moment où celle-ci a un lien avec la vie professionnelle dans l'entreprise. **En cas de refus de formation par la hiérarchie directe du travailleur**, celui-ci aura la possibilité d'introduire un recours auprès de la direction des Ressources Humaines de son entreprise. En cas de maintien du refus par l'employeur, celui-ci motivera sa décision, par écrit, auprès du travailleur.
- Conclusion d'une CCT relative à la prolongation de la **formule d'outplacement sectoriel** (jusque fin 2021) associée au régime sectoriel de sanctions
- **Ligne budgétaire de crédit en faveur de la formation en entreprise** : prolongation. Il s'agit d'un mécanisme destiné à booster la formation en entreprise. Conditions identiques à celles du dernier accord avec évaluation au niveau du CG du FOPAS fin 2020.
- **Valorisation des compétences acquises** : Les parties signataires s'engagent à mettre en place au sein du FOPAS un mécanisme de valorisation des compétences acquises destiné à favoriser la réinsertion professionnelle des travailleurs licenciés et à faire reconnaître ces compétences par une certification délivrée par la Commission paritaire.
- Conclusion d'une **CCT finançant le FOPAS pour 2020** à concurrence de 0,15% en exécution de l'AIP.

Groupes de travail

- **Digitalisation/IA** : Création d'un Groupe de travail chargé de poursuivre les réflexions sur l'impact de la digitalisation dans le secteur.
- **Conciliation vie privée – vie professionnelle** : Création d'un groupe de travail paritaire chargé de formuler des best practices issues des réflexions dans le cadre du groupe de travail paritaire « active ageing » et des discussions menées au niveau des CPPT dans ce cadre.
- Constitution d'un groupe de travail paritaire chargé de définir des critères objectifs permettant de quantifier pour l'avenir le montant des formations syndicales financées par le FOPAS.

Votre Liberté Votre Voix

